République Française - Département de l'Ain - Arrondissement de Belley - Canton de Belley

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY

Tél: 04 79 81 34 92 -- Fax: 09 70 60 00 52

mairie.arboysenbugey@orange.fr

~~ Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2018 ~~

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018

Sous la Présidence de M. BERGER Charles.

<u>Présents</u>: Mmes BRODSKIS Anne, GALLAND Suzanne, MARCHANT Nathalie, PEYSSON Christie, MM. BERNEL Denis, CODEX Joël, DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément, VUILLEROD René.

Excusées: Mme RAPAUT Christine donne pouvoir à M. BERGER Charles, Mme LANZONI Noëlle donne pouvoir à M. JACQUET Yves.

Absent: M. JACOB René Christian.

Mme BRODSKIS Anne a été élue Secrétaire de Séance.

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 9 novembre 2018.

Le Maire informe que pour les questions diverses dans le rapport du conseil municipal :

O II a été nommé Mme BARON sur les questions « <u>Zéro-Phyto</u> » et « <u>Interdiction de chasse le Dimanche</u> » ces deux questions émanent uniquement de Mme BRODSKIS Anne.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

Délibérations:

🔖 OBJET : Autorisation pour l'étude de la réalisation du parc solaire sur la commune par la société LUXEL SAS.

Le Maire explique que suite à la sollicitation de plusieurs sociétés et d'analyses des différentes offres pour l'étude de la réalisation d'un parc solaire au sol sur la commune au lieu-dit « BECU », les parcelles cadastrales concernées sont sur la commune déléguée de SAINT BOIS les n°A247 pour une superficie de 174263m2 et A383 pour 125365m2, et pour la commune déléguée d'ARBIGNIEU les parcelles n°C442 pour 70403m2 et n°D1173 pour 67819m2.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer pour donner son accord à la société LUXEL SAS pour le développement en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque sur ces parcelles.

M. le Maire donne la parole à Mme BRODSKIS Anne afin qu'elle expose son point de vue.

Elle a contacté la commune de St Pons (04) qui est une petite commune et qui a un projet photovoltaïque. Il y a un an, la commune était sur le point de signer le démarrage du projet photovoltaïque avec une société. Mais entre temps, les élus ont eu une formation, organisée par la communauté de communes, au sujet de la conduite de projets photovoltaïques. La commune de St Pons n'a donc pas conclu avec la société mais a décidé d'élaborer un cahier des charges et de lancer un appel à projet. Dans le cahier des charges étaient stipulées une gouvernance de la commune et une participation citoyenne. La commune a reçu 8 réponses avec des offres de location allant de 2000€ à 13000€ par hectare. La commune de St Pons n'a pas prévu d'investir d'argent dans le projet mais gardera cependant une gouvernance avec un droit de véto.

Elle a contacté Enercoop, qui peut élaborer le cahier des charges. Cela coûterait environ 3000€ HT.

Elle trouverait intéressant que la population et la commune soient acteurs dans le projet photovoltaïque. Cela pourrait prendre la forme d'une S.A.S. (société par actions simplifiée) intégrant plusieurs acteurs.

Elle demande à M. le Maire s'il a contacté ALEC01, référent Ademe pour l'Ain, et aimerait connaître son avis et ses conseils.

M. le Maire répond qu'effectivement, il a contacté ALEC01, mais qu'il ne veut pas se lancer dans un appel à projet car cela demande beaucoup de temps et de l'argent. Il considère qu'il faudrait une personne à temps plein. Il prend exemple pour les travaux actuels de la salle des fêtes d'Arbignieu ou tout est compliqué, en plus il a été découvert que le toit est en amiante. M. le Maire a reçu plusieurs autres entreprises intéressées par le projet photovoltaïque mais qui n'ont pas donné suite. LUXEL SAS est la seule à s'être déplacée sur le terrain et à avoir fait une offre malgré la situation géographique très compliquée.

Le 1^{er} Adjoint évoque le projet photovoltaïque de la CNR à Villebois qui se fera avec une participation citoyenne. Dans le cas de notre commune, il trouve qu'il faut démarrer le projet au plus vite puisqu'il fera gagner environ 100K € par an à la collectivité (30000€ à la Commune et le reste à la CCBS et au Département). La délibération d'aujourd'hui permet à

la société LUXEL SAS de démarrer les études. Il faut compter environ 4 ans d'études. Cela n'empêche pas, au moment de la rédaction du bail avec la société LUXEL SAS, de mettre en place une participation citoyenne et communale.

M. DECROZE Emmanuel arrive à 20h08.

M. CODEX Joël et M. DECROZE Emmanuel demandent dans quelle mesure cette délibération engage la Commune avec la société LUXEL SAS.

M. le Maire répond que la délibération permet uniquement à la société LUXEL SAS de démarrer les études et que l'engagement définitif fera l'objet d'un acte notarié où tous les détails seront, avant signature, mis à la connaissance du Conseil.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une voie :

- Donne son accord à la société LUXEL SAS pour le développement en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol.
- Donne tout pouvoir de signature à Monsieur le Maire pour validation de tous les documents afférents à la réalisation de ce projet.
- Autorise la réalisation d'éventuelles procédures d'adaptation du document d'urbanisme en vigueur dans la commune pour consolider la faisabilité du projet au regard des différentes règlementations auxquelles sont soumises les centrales photovoltaïques, notamment au sol.

♦ Objet : Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2019.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De donner l'autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2019.

♥ Objet : Projet zonage d'assainissement (PLU 2019)

M. Le Maire passe la parole au second Adjoint délégué à l'urbanisme

Le zonage d'assainissement datant de 2007 pour la partie de Saint-Bois et d'Arbignieu définit les zones en assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement autonome.

Au regard de la révision du PLU actée par délibération D2016-09.01 en date du 2 septembre 2016, il est nécessaire que le PLU et le zonage d'assainissement soient cohérents. En effet les modifications porteront sur le déclassement de certains secteurs relevant de l'assainissement collectif. Par ailleurs, ces secteurs sont souvent éloignés des réseaux et la collectivité n'a pas les moyens d'apporter ces réseaux dans ces secteurs.

De plus, certains secteurs comme le bourg de Saint-Bois et le hameau de Peyzieu étaient classés en assainissement autonome alors que des travaux ont été faits et sont actuellement raccordés au réseau collectif.

Enfin, le présent zonage d'assainissement ne traite pas de la gestion des eaux pluviales sur le territoire communal. Certaines eaux pluviales créent des dysfonctionnements dans les réseaux.

Un état des lieux de ce domaine est nécessaire, d'où la révision du zonage d'assainissement pour permettre de limiter les rejets des eaux pluviales dans les réseaux et prévoir une séparation des réseaux.

Il convient par conséquent d'adopter la révision du zonage d'assainissement à l'échelle du nouveau territoire.

Le second Adjoint, informe le Conseil qu'une enquête publique sera nécessaire. L'objectif est que celle-ci soit mutualisée avec celle du PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.2224-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants et R.153-8 et suivants,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De prescrire la révision du zonage d'assainissement sur l'ensemble du territoire,

- de soumettre le projet à l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas,
- d'associer les services de l'Etat durant la procédure,
- de charger un cabinet pour la réalisation de cette étude,
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la mise en œuvre de l'étude,
- de solliciter l'aide de l'Etat conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 pour qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les frais matériels et d'études ainsi que le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention octroyée à ce même titre,
- d'inscrire des crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la présente délibération est affichée au siège de la Commune durant un mois.

♦ Objet : Adhésion de nouvelles communes au service urbanisme mutualisé de la Communauté de Communes BUGEY SUD au 01/01/2019

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'Assemblée Générale du 15/11/2018, il a été indiqué que les communes suivantes avaient fait part de leur souhait d'adhérer au service urbanisme mutualisé de la Communauté de Communes BUGEY SUD à compter du 01/01/2019 :

BELLEY-MARIGNIEU-SAINT CHAMP-LOCHIEU-BRENAZ-VIEU (sous réserve de la création d'une commune nouvelle au 01/01/2019).

Lors de cette assemblée générale, l'impact sur l'organisation du service ainsi que l'impact financier pour les communes d'ores-et-déjà adhérentes ont été débattus.

Conformément à ce qui est prévu à l'article11 de la convention de fonctionnement signée par la Commune, toute nouvelle intégration de commune se fait avec versement d'un droit d'entrée et après accord des communes signataires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion des communes susvisées au service urbanisme mutualisé de la Communauté de Communes à compter du 01/01/2019.

➤ **URBANISME** depuis le 9 novembre 2018 :

Depuis le dernier Conseil Municipal du 9/11/18, nous avons tenu 1 réunion PLU de la commission, qui a eu lieu lundi dernier 17 décembre à partir de 18h00, avec les propriétaires concernés par les 3 zones avec Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Par ailleurs, nous avons lancé la consultation auprès de 4 bureaux d'études pour la mise à jour des annexes sanitaires (schémas & zonage d'assainissement...). Notre prochaine réunion est programmée pour le Vendredi 1er Février 2019 à 9h00 avec pour ordre du jour : 1ère partie, rencontre avec le BE retenu pour la mise à jour des annexes sanitaires & 2ème partie, retour des élus sur le projet de règlement écrit et points divers (le projet de règlement aura été préalablement communiqué vers mi-janvier 2019).

Concernant les documents d'urbanisme :

Certificats d'Urbanisme: 1 déjà enregistré a été délivré, 3 nouvelles demandes dont 2 en cours.

* 1 Demande de CU informatif du notaire en date du 7 novembre, pour vente d'un bien situé 61 Rue des Ecoles à Arbignieu, vente M Gary Patrice / M Pozzobon Maxime, CUi N°18C00025 délivré le 20 novembre.

- * 1 Demande de CU informatif du notaire en date du 27 novembre, pour donation Gros Raymond à son fils, concernant parcelles situées « Sur Planez » Montée des Revoirettes, sur la commune déléguée d'Arbignieu, pour partie en zones N et U, CUi N°18C00026 délivré le 10 décembre.
- * 1 Demande de CÚ informatif du notaire en date du 7 décembre, pour succession Chalet Jean-François, concernant diverses parcelles réparties sur la commune déléguée d'Arbignieu, pour partie en zones A, As & N, CUi N°18C00027 en cours d'instruction.
- * 1 Seconde demande de CU informatif du notaire en date du 7 décembre, pour succession Chalet Jean-François, concernant diverses parcelles réparties sur la commune déléguée d'Arbignieu, pour partie en zones As & N, CUi N°18C00028 en cours d'instruction.

Déclarations Préalables:

- 4 déjà enregistrées dont 1 annulée, 3 accordées + 2 nouvelles demandes dont 1 en cours.
- * 1 DP en date du 12 octobre au nom de VUILLEROD Benoît, pour le détachement d'un lot A sur parcelles situées « Le Cluzy » à Veyrin. DP N°18C0013 qui était en cours d'instruction a été annulée par le demandeur.
- * 1 DP en date du 19 octobre au nom de BOST Pascal, pour divers travaux de rénovation (après déconstruction d'un poulailler) d'un bien situé 29 Rte de Perrozet au Crozet. DP N°18C0014, non opposition a été délivrée le 16 novembre.
- * 1 DP en date du 17 octobre au nom de BERMANT Emmanuelle, pour rénovation de toiture, maison située Chemin de la Balme au Crozet. DP N°18C0015, documents complémentaires demandés reçus en date du 4 décembre, non opposition a été délivrée le 10 décembre.
- * 1 DP en date du 9 novembre au nom de BERGER Charles, pour abri de jardin, situé sur parcelle Chemin du Furans à Thoys. DP N°18C0016, non opposition a été délivrée le 6 décembre.
- * 1 DP en date du 19 novembre au nom de PERARNAUD Jean, pour division en vue de construire, détachement d'un lot B sur parcelles situées Chemin du Furans à Thoys. DP N°18C0017 non opposition a été délivrée le 6 décembre.
- * 1 DP en date du 17 décembre au nom de AMBERT Michel, pour installation de 8 à 10 panneaux photovoltaïques en toiture sur maison située Chemin du Verger à Thoys. DP N°18C0018, en cours d'instruction.

Permis de Construire: 1 demande déjà enregistrée accordée, 2 nouvelles demandes en cours.

- * 1 Dde de PC en date du 20 septembre au nom de SCI ECOBAT, pour la construction de 3 maisons individuelles bioclimatiques, Chemin de la Planta à Sillignieu. PC N° 18C0004. Accordée le 6 déc.
- * 1 Dde de PC en date du 20 décembre au nom de M & Mme DANGLETERRE, pour la construction d'1 maison individuelle, Chemin des Revoirettes à Arbignieu. PC N° 18C0006, en cours d'instruction.
- * 1 Dde de PC en date du 21 décembre au nom de M & Mme DESOUSA, pour la construction d'1 maison individuelle, Chemin du Vivier à Arbignieu. PC N° 18C0007, en cours d'instruction.

Permis d'Aménager: Néant.

Permis de Démolir : 1 déjà enregistré accordé.

* 1 PD en date du 19 octobre au nom de BOST Pascal, pour déconstruction d'un poulailler, en vue de réaliser divers travaux de rénovation d'un bien situé 29 Rte de Perrozet au Crozet. PD N°18C0002 accordé le 16 novembre.

Déclarations d'Intention d'Aliéner: 6 demandes relatives à des ventes ou donation en cours.

Renseignements d'Urbanisme: 12 demandes relatives à donations, successions, ou ventes en cours.

Informations diverses:

Travaux:

Maison pour tous SAINT BOIS: Le Maire passe la parole au Maire délégué de SAINT BOIS. Un accord est ressorti de la réunion tripartite (Commune, Société de chasse de St Bois, Comité des fêtes de St Bois) du 28 novembre 2018. Le local communal situé en face de la mairie de St Bois sera agrandi : il sera prolongé avec un auvent à l'arrière du local et une salle de découpe sera créée. Pour les repas entre chasseurs, ceux-ci seront autorisés à utiliser le foyer communal du Bourg de St Bois. Une réunion pour la répartition du coût des travaux sera organisée (Réseaux : la commune, travaux : Société de Chasse, chambre froide : comité des fêtes.

Eglise d'ARBIGNIEU: Après les travaux conséquents réalisés au niveau du clocher de l'église, le changement des accès et des paliers pour monter en toute sécurité aux cloches (6012€HT), la rénovation complète de la toiture de ce clocher

(26470€HT), il reste à réaliser l'étanchéité de la toiture de la sacristie (devis de 336€HT) et la réalisation d'un faux plafond à l'intérieur de celle-ci (devis de 1788€HT) ainsi qu'un ravalement des murs de cette pièce (devis 1485€HT).

Salle des fêtes d'ARBIGNIEU: Les travaux de toiture de la salle des fêtes devraient débuter au mois de janvier. Une visite du charpentier avec le sous-traitant de l'amiante a été réalisée le 20 novembre ; suite à cette visite nous nous sommes aperçu que le plafond de la partie principale est composé de plaques en fibrociment, le contrôle du diagnostic Amiante avant travaux datant du 9 juin 2015 n'ayant pas été fait sur cette partie du plafond. Pour l'enlèvement de ces plaques, une plus-value de 6000€ sera appliquée.

Une visite de CONTROLE TECHNIQUE DE VÉRIFICATIONS TECHNIQUES & D'ATTESTATIONS INITIALES aux travaux a été réalisée par la société QUALICONSULT qui a fait l'objet d'une convention avec la Mairie. Une autre convention avec la société QUALICONSULT a été faite pour la partie de COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ opérations d'inspections tout au long du chantier.

Ecole: Le Maire informe le Conseil que la directrice de l'école d'ARBIGNIEU a reçu une information de l'inspectrice de BELLEY, « A la rentrée 2019 l'école sera obligatoire pour les enfants de 3 ans », les écoles communales seront dans l'obligation de s'adapter à cette nouvelle loi. L'école communale d'Arbignieu n'étant pas adaptée aux enfants de moins de 4 ans, la seule possibilité est de signer une convention avec une autre Commune pour la première année d'école maternelle (petite section); le Maire, traditionnellement, signait une dérogation avec la Commune de BELLEY. Un courrier sera donc adressé à M. le Maire de BELLEY, afin de solliciter la signature d'une convention pour que nos enfants de 3ans suivent l'année de petite section de maternelle à l'école communale de BELLEY.

Questions diverses:

Questions d'Anne BRODSKIS

1- Si la compétence EAU passe à la CCBS, qu'est-ce que cela implique en termes de choix régie ou affermage ? Le 1^{er} Adjoint répond qu'effectivement, le Conseil Municipal aura bientôt à délibérer sur la compétence « eau et assainissement », avant mars 2019, qu'il n'est pas question de choisir entre régie ou affermage mais de décider du transfert de compétence.

Il explique que chaque Commune a l'obligation d'avoir un schéma directeur de l'eau, c'est-à-dire un état des lieux du réseau ainsi qu'un planning des travaux prévus sur les 10 prochaines années. A ce jour, sur les 50 communes de la CCBS, seulement 15 communes ont un schéma directeur de l'eau, et 10 communes un schéma directeur de l'assainissement. Si la compétence EAU passe à l'intercommunalité, ce sera elle qui financera les schémas directeurs. Dans ce cas, grâce à la mutualisation, le coût des schémas directeurs seront subventionnés à 70% par l'Agence de l'eau. Dans le cas contraire le coût sera à la charge des communes.

A quelle date transférer la compétence EAU ? 2020 semble difficile car trop proche et année d'élection municipale. Pour bénéficier des subventions de l'Agence de l'eau (subventions allant jusqu'à 70%), il faut que le transfert soit fait avant 2026.

Avant le 31 mars 2019, chaque Commune de CCBS aura à délibérer pour refuser ou non le transfert en 2020.

En septembre 2019, il y aura une délibération pour choisir la date du transfert définitif.

Trois réunions d'informations sur la compétence EAU, à l'intention des conseillers municipaux de la CCBS, seront organisées en janvier 2019 par la CCBS.

Par ailleurs, sur St Bois, le chantier de changement des bouches à clé se déroule bien. Ce changement était indispensable, vu l'état des bouches à clé.

2- Peut-on avoir des informations sur les appartements du Presbytère au Bourg de St Bois ?

Il est prévu avant le printemps 2019, d'accéder au grenier afin de remettre l'électricité aux normes. Il y a également quelques réparations à faire à l'intérieur du logement du RDC. Cet appartement sera ensuite remis à la location.

Prochaine réunion = 1^{er} février 2019 à 19h30 foyer communal SAINT BOIS

Le Maire, BERGER Charles